



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE DU SUD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2A-2020-184

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2020

Sommaire

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-10-21-004 - Arrêté n° 511/ARS/2020 du 21 octobre 2020 Portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bonifacio (2 pages)

Page 3

Direction des Politiques Publiques et des collectivités Locales

2A-2020-10-21-003 - 20201021 - arrêté portant constitution départementale de recensement des bulletins de vote instituée dans le cadre des élections des représentants des collectivités territoriales au comité des finances locales (2 pages)

Page 6

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2020-10-21-004

Arrêté n° 511/ARS/2020 du 21 octobre 2020
Portant modification de la composition du Conseil de
Surveillance du Centre Hospitalier de Bonifacio

Direction de l'Offre de Santé
Département Etablissements de Santé

Arrêté n° 511/ARS/2020 du 21 octobre 2020
Portant modification de la composition du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Bonifacio

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse

Vu le Code de la Santé Publique ;
Vu l'Ordonnance n°2016-1562 du 21 novembre 2016 portant mesures institutionnelles relatives à la collectivité de Corse et notamment son article 19 ;
Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
Vu le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE, directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse ;
Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif au conseil de surveillance des établissements publics de santé ;
Vu l'arrêté ARS/10/37 du 3 Juin 2010 modifié portant composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier de Bonifacio ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la communauté des communes du Sud de la Corse en date du 16 octobre 2020, modifiant les personnes désignées,

ARRETE

Article 1^{er} – L'alinéa 1- b) de l'article 1^{er} de l'arrêté ARS/10/62 du 6 Juillet 2010, est modifié comme suit :

1- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- b) deux représentants de l'établissement public de coopération intercommunal
 - Mme Odile MORACCHINI
 - Mme Emmanuelle GIRASCHI

Article 2 : Les autres alinéas de l'article 1^{er} de l'arrêté n°10/37 du 03 Juin 2010 modifié restent inchangés, à savoir :

1- Au titre des représentants des collectivités territoriales :

- a) deux représentants désignés par le Maire
 - M. Jean-Charles ORSUCCI
 - M. Francis BEAUMONT
- c) un représentant de la Collectivité de Corse :
 - M. Jean-Christophe ANGELINI, conseiller exécutif

2- Au titre des représentants du personnel :

- a) Un membre de la Commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - M. Hervé MARCHIONI

- b) deux membres désignés par la Commission Médicale d'établissement :
 - Mme le Dr Claudie DAVER
 - Mr. le Dr Alexandre BOISSEL

- c) deux membres désignés par les organisations syndicales les plus représentatives :
 - Mme Dominique MONDOLONI
 - M. Antoine–Pierre CULIOLI

3- Au titre des personnalités qualifiées :

- a) Deux personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :
 - Mme Marguerite MINIGHETTI
 - en attente de désignation

- b) Trois personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat dans le département dont au moins deux représentants des usagers au sens de l'article L 1114-1 :
 - M. Pierre FINIDORI – Fédération départementale des clubs des aînés ruraux de la Corse du Sud
 - Mme Anita FILIPPI – Fédération départementale des clubs des aînés ruraux de la Corse du Sud
 - en attente de désignation

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de cinq ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés sous réserve des dispositions de l'alinéa suivant.
Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées.
Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Article 4 :

La Directrice adjointe de l'ARS de Corse et le Directeur du Centre Hospitalier de Bonifacio sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Corse et de la Corse du Sud.

La Directrice Générale

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,


Marie-Hélène LECENNE

Direction des Politiques Publiques et des collectivités
Locales

2A-2020-10-21-003

20201021 - arrêté portant constitution départementale de
recensement des bulletins de vote instituée dans le cadre
des élections des représentants des collectivités territoriales
au comité des finances locales



**PRÉFET
DE LA CORSE-
DU-SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des politiques publiques
et des collectivités locales
Bureau des affaires budgétaires et financières

Arrêté n° _____ du **21 OCT. 2020**
portant constitution de la commission départementale de recensement des bulletins
de vote instituée dans le cadre des élections des représentants des collectivités
territoriales au comité des finances locales

*Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- Vu les articles L. 1211-2 et R. 1211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 3 août 2018 nommant M Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Pascal LELARGE, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n° 2A-2020-08-18-001 du 18 août 2020 portant délégation de signature à M. Alain CHARRIER, secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2020 relatif à l'élection des représentants des présidents des conseils régionaux, des présidents des conseils départementaux, des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale au comité des finances locales ;
- Vu l'instruction du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales du 30 juillet 2020 relative au renouvellement des membres élus du comité des finances locales (CFL),

Sur proposition du secrétaire général

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué dans le département de la Corse du Sud, en application des dispositions de l'article R. 1211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de recensement des bulletins de vote dans le cadre des élections des représentants des collectivités territoriales au comité des finances locales.

Cette commission est chargée du dépouillement des votes des collèges des maires et des présidents d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui aura lieu le 12 novembre 2020 à la préfecture de la Corse du Sud.

Article 2 – Cette commission est constituée comme suit :

Président :

Monsieur le Préfet de Corse, Préfet de la Corse du Sud, représenté par Madame Brigitte MARCHI, cheffe du bureau des affaires budgétaires et financière de la préfecture de la Corse-du-Sud ;

Membres désignés par le Préfet :

Titulaires

Monsieur Pierre-Paul LUCIANI, Maire de la commune d'ALBITRECCIA

Monsieur Alexandre SARROLA, Maire de la commune de SARROLA CARCOPINO

Suppléants :

Madame Joselyne MATTEI FAZI, maire de la commune de RENNO

Monsieur Etienne FERRANDI, maire de la commune d'ALATA

Secrétaire : M. Vincent CARBONI, adjoint au chef du bureau des affaires budgétaires et financière de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le siège de la commission est fixé à la préfecture de la Corse-du-Sud.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le

Ajaccio, le 21 OCT. 2020

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,


Alain CHARRIER

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Corse-du-Sud, d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, – 20 avenue Ségur - 75007 PARIS et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr